



Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Tél. : 819 560-8444
Fax. : 819 560-8445
muni.hampden@hsf.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du canton de Hampden tenue à la salle du pavillon et par vidéoconférence, le mardi 7 juillet 2020 à 19 h.

Étaient présents :

**Siège # 1. Monsieur Pascal Prévost
Siège # 2. Madame Lisa Irving
Siège # 4. Madame Sylvie Caron
Siège # 5. Madame Chantal Langlois
Siège # 6. Monsieur Martin Turcotte**

Étaient absente : Siège # 3. Monique Scholz

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bertrand Prévost.

Est aussi présente la directrice générale, secrétaire-trésorière madame Manon Roy, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée, est aussi présente madame Anne-Marie Lacourse, agente de bureau.

#1 Ouverture de la séance

Le maire, Bertrand Prévost ouvre la séance à 19 h et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 2020-07-078 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 juin 2020
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale
6. Rapport du service de voirie, service incendie et urbanisme
7. Question du public
8. Approbation des salaires 10 804,29 \$ et des comptes 52 251,27 \$
9. Correspondances
 - Dépôt des états d'activité de fonctionnement;
 - Dépôt des états financiers 2019 (à venir);
 - Inspecteur;
 - Lettre de plainte;
 - Peinture extérieure et arrangement paysager;
 - Retour sur la vidéoconférence sur le projet Gaïa Écosystèmes Dôme (GED)
 - Asphalte partiel route 257;
 - Étude d'opportunité;

- Rapport annuel Réseau Biblio et réouverture de la bibliothèque;
- Installations septiques;
- Offre de service étudiant;
- Achat de masques incendie;
- Entente ouverture de chemins;
- CSHC changement de nom;
- Bacs bruns.

10. Résolutions

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 98-2020 sur la voirie locale déterminant la grandeur et les dimensions de ponceaux publics et privés, la réparation et l'entretien des fossés de route.
- 10.2 Vacances de la directrice générale.
- 10.3 Modification des contrats de travail.
- 10.4 Diminution d'heures de travail de la Directrice générale.
- 10.5 Fin d'emploi du commis de bureau.
- 10.6 Embauche d'un commis de bureau.
- 10.7 Achat de numéros civiques supplémentaires.
- 10.8 Dispositifs de sécurité pour les véhicules à benne basculante.

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit et est adopté, en gardant le varia ouvert.

Adoptée

#3 2020-07-079 **Adoption du procès-verbal du 2 juin 2020**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal du 2 juin 2020, et qu'ils en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Turcotte d'adopter le procès-verbal du 2 juin 2020, et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'ils renoncent à la lecture du dit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que présenté. La conseillère madame Lisa Irving propose qu'il y ait un point supplémentaire à l'ordre du jour appelé : Suivi du procès-verbal.

Adoptée

#4 **Rapport des comités et du maire**

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

Rapport de la Directrice générale, secrétaire-trésorière

Madame Manon Roy dépose son rapport mensuel, au 30 juin 2020.

#6

Rapport du service incendie, voirie et urbanisme

Madame Manon Roy dépose le rapport mensuel du mois de juin 2020 du service incendie par le chef pompier, monsieur Beauchesne, le rapport de voirie par monsieur Bruce Saint-Laurent ainsi que le rapport mensuel pour le service d'urbanisme par monsieur Fernando Rosas.

#7

Questions du public

Questions et/ou commentaires :

- Aucun public présent

#8 2020-07-080 Approbation des salaires et des comptes

Il est proposé par la conseillère Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal du Canton de Hampden autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes fournisseurs présentés au conseil de 52 251,27 \$ pour les déboursés # 202000143 à # 20200168.

QUE le conseil prend connaissance des salaires de 10 804,29 \$ pour les déboursés : #202000196 à # 202000224.

Adoptée

#9

Correspondances

- **Dépôt des états d'activité de fonctionnement.**
 - o La Directrice générale déposera le rapport en septembre prochain.
- **Dépôt des états financiers 2019 (à venir);**
 - o La Directrice générale explique la raison du report.
- **Inspecteur;**
 - o La Directrice générale explique que le dossier est à suivre.
- **Lettre de plainte;**
 - o La Directrice générale informe les membres du conseil et explique le suivi.
- **Peinture extérieure et arrangement paysager;**
 - o Projet avec Carrefour Jeunesse-Emploi. Un suivi et une correspondance seront faits avec le Centre pour informations supplémentaires.
- **Retour sur la vidéo-conférence sur le projet Gaïa Écosystèmes Dôme (GED);**
 - o Les conseillers donnent leurs opinions et décisions.
- **Asphalte partielle route 257;**
 - o Un suivi sera fait.
- **Étude d'opportunité;**
- **Rapport annuel Réseau Biblio et réouverture de la bibliothèque;**
 - o La directrice générale offre aux conseillers et au maire l'opportunité de consulter le rapport annuel 2019-2020 et elle informe aussi la réouverture de la bibliothèque avec capacité d'accueil limitée et respect de la distanciation physique de 2 mètres. En date du 29 juin 2020.
- **Installations septiques;**

- **Offre de service étudiant;**
 - o Carrefour Jeunesse-Emploi, projet jeune COOP (12-17 ans). Un suivi sera fait.
- **Achat de masques incendie;**
 - o Autorisé à certaines conditions. Un mémo sera envoyé au Directeur.
- **Entente ouverture de chemins;**
 - o La ville de Scotstown serait intéressée à une entente intermunicipale de fournitures de services avec la municipalité de Hampden pour l'entretien d'hiver de la route 257 et du chemin MacNamée pour une période de trois ans.
- **CSHC changement de nom;**
 - o La Commission scolaire des Hauts-Cantons a changé de dénomination sociale. Elle s'appellera Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.
- **Bacs bruns.**
 - o La Directrice générale transmet les informations concernant l'instauration par le Gouvernement du Québec, de la collecte des matières organiques dans toutes les villes du Québec d'ici cinq ans (2025).

#10 Résolutions

#10.1 2020-07-081 Adoption du Règlement numéro 98-2020 sur la voirie locale déterminant la grandeur et les dimensions de ponceaux publics et privés, la réparation et l'entretien des fossés de routes.

ATTENDU QUE le conseil désire régler la voirie locale déterminant la grandeur et la dimension des ponceaux privés et publics, la réparation et l'entretien des fossés de routes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Martin Turcotte lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et appuyé par la conseillère Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Règlement numéro 98-2020 soit adopté et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'applique aux routes dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Hampden.

ARTICLE 2 :

Pour l'application du présent règlement, une route comprend son infrastructure et tous les ouvrages et installations utiles à son aménagement et à sa gestion.

CHAPITRE II : PONCEAUX PRIVÉS ET PUBLICS

ARTICLE 3 :

Tous les travaux de construction, de réfection, d'entretien ou de comblement d'un fossé, susceptibles de modifier l'écoulement des eaux de drainage d'une route, doivent être autorisés par la Municipalité et exécutés aux conditions qu'elle détermine.

L'inspecteur municipal et/ou responsable de la voirie peut décider de la localisation et de la largeur d'un accès à une route.

ARTICLE 4 :

L'accès carrossable d'un lot à la voie publique disposant d'un fossé doit être aménagé par un ponceau selon la Loi qui est de 18 pouces au minimum, pour les façades de terrain et de R-300 pour les entrées charnières, incluant une compaction adéquate.

La municipalité, dans des cas spécifiques, peut autoriser l'installation d'un ponceau de moins de 18 pouces de diamètre pourvu que cela ne nuise pas au bon écoulement des eaux.

Ceux désirant canaliser leur fossé avec des tuyaux devront installer du tuyau d'une dimension minimale de 18 pouces selon la loi des aménagements et entretiens des ponceaux municipaux ou sur approbation de l'inspecteur municipal et/ou le responsable de voirie. Ils devront obtenir l'approbation de l'inspecteur municipal ou le responsable de la voirie avant de recouvrir lesdits tuyaux de terre. Ces regards devront être installés selon la profondeur du fossé et approuvés par la municipalité pour permettre un bon drainage.

On doit prévoir une distance maximale de 75 pieds (23 mètres) entre chaque trou d'homme (man Hole) de 18 pouces lorsque les terrains sont remblayés.

Le revêtement de l'accès doit être aménagé de façon que l'eau de ruissellement n'atteigne pas l'accotement.

La construction (achat de matériaux et pose) de ponceaux qui servent d'entrée individuelle qui sont situés dans l'emprise de la route, ainsi que leurs déplacements, leurs réfections, leurs enlèvements et leurs remplacements seront à la charge du propriétaire faisant usage de cesdits ponceaux.

ARTICLE 5 :

L'autorité municipale peut transmettre au propriétaire riverain qui a effectué, contrairement aux ARTICLES 3 et 4, des travaux permettant d'avoir accès à une route, un avis écrit l'enjoignant de démolir ces travaux dans le délai imparti et selon ses spécifications.

ARTICLE 6 :

La municipalité peut exiger des travaux de reconstruction ou de nettoyage des ponceaux si après inspection, la municipalité le juge nécessaire.

Au cas où un propriétaire ne se conformerait pas à l'avis, la municipalité exécutera ou fera exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

CHAPITRE III : FOSSÉS DE ROUTE

ARTICLE 7 :

La municipalité du canton d'Hampden a le droit de creuser et / ou nettoyer les fossés de route en tout temps et à ses dépens, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 8 :

Tout propriétaire demandant à la municipalité du canton d'Hampden de creuser et / ou nettoyer le fossé de route consent à assumer tous les coûts reliés à ce dit travail si l'inspecteur municipal ou le responsable de la voirie juge que ce travail n'est pas requis.

ARTICLE 9 :

Tout propriétaire demandant à la municipalité du canton d'Hampden de creuser et / ou nettoyer le fossé de route consent à assumer 50 % de tous les coûts reliés à ce dit travail si l'inspecteur ou le responsable de la voirie juge que ce travail est requis.

ARTICLE 10 :

Les propriétaires faisant une demande seront responsables pour l'enlèvement ou l'épandage de la terre excavée et à 100 % des coûts reliés à ce dit travail dans toutes les situations où l'inspecteur municipal ou le responsable de la voirie jugera que le creusement et / ou nettoyage d'un fossé de route n'est pas requis.

ARTICLE 11 :

Il est interdit à tout propriétaire d'endommager, remplir, obstruer, boucher ou modifier les fossés de route.

La Municipalité peut transmettre au propriétaire d'un fossé ou d'un cours d'eau contigu à l'emprise d'une route et qui est susceptible de causer un dommage à cette route ou qui n'est pas bien entretenu, un avis écrit l'enjoignant de procéder aux travaux requis dans le délai imparti et selon ses spécifications.

Au cas où un propriétaire ne se conformerait pas à l'avis, la municipalité exécute ou fait exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

ARTICLE 12 :

Nul ne peut faire une intervention dans un fossé municipal ou un cours d'eau sans autorisation préalable de l'autorité compétente.

ARTICLE 13 :

Il est prohibé tous les usages du sol, constructions ou ouvrages de 10 pieds (3.048 mètres) d'un fossé municipal.

CHAPITRE IV : PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

ARTICLE 14 :

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le fossé municipal et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection qui sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus, de même que le dégel des ponceaux ou nettoyage.

ARTICLE 15 :

Durant le creusage et / ou le nettoyage d'un fossé de route, la municipalité ne sera pas tenue responsable pour les dommages causés aux clôtures, arbres, haies et racines si cesdits clôtures, arbres, haies et racines sont situés dans l'emprise de la route soit à 10 pieds de la ligne mitoyenne de la propriété du citoyen et de la municipalité du canton d'Hampden, selon les données enregistrées à la MRC du Haut-Saint-François.

ARTICLE 16 :

En tout temps les employés et sous-traitants devront utiliser leurs bons jugements en considérant ledit règlement.

CHAPITRE V : LIMITER L'ACCÈS À UNE ROUTE

ARTICLE 17 :

La municipalité peut interdire ou limiter l'accès à une route aux endroits qu'elle détermine.

CHAPITRE VI : MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

ARTICLE 18 :

Lorsqu'une infraction au présent règlement est constatée, l'inspecteur municipal émet un avis écrit au fautif l'obligeant à se conformer au présent règlement dans un délai de 24 heures suivant la réception dudit avis.

À défaut par le fautif de se conformer à cet avis, la municipalité peut ordonner à quelqu'un de se rendre sur les lieux et de faire le travail, et ce aux frais du fautif.

Si la personne qui commet l'infraction est inconnue, la municipalité peut se rendre sur les lieux et faire le travail, dans un délai de 24 heures, aux frais de ladite municipalité.

CHAPITRE VII : DISPOSITION PÉNALE :

ARTICLE 19 :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus

1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, le montant de l'amende est d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus :

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences de défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de Procédure Pénale du Québec (L.R.Q., c.C.-25.1)

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent article rentrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

#10.2 2020-07-082 Vacances de la directrice générale

Il est proposé par la conseillère Lisa Irving et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal donne l'autorisation à la directrice générale à prendre ses vacances du 12 au 18 juillet 2020, et que le conseil municipal donne l'autorisation à l'agente de bureau d'être présente au bureau de préférence trois jours, mais le conseil municipal accepte l'explication de madame Lacourse.

Adoptée

#10.3 Modification des contrats de travail

La rédaction des contrats de travail (administration, voirie et pompiers) est terminée. L'avocat complète son travail. L'adoption desdits contrats ainsi que tout ce qui s'y rattache sont reportés.

#10.4 2020-07-083 Diminution d'heures de travail de la directrice générale

Il est proposé par la conseillère Sylvie Caron et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal autorise les modifications au contrat de travail de la directrice générale concernant les heures travaillées par semaine ;

SOIT un horaire de : Lundi et Mardi toute la journée et le Mercredi avant-midi, ainsi que lorsque requis, des séances du conseil et des ateliers de travail ou tout autres charges reliées à son titre.

Adoptée

#10.5 2020-07-84 Fin d'emploi du commis de bureau

Il est proposé par la conseillère Lisa Irving et résolu à l'unanimité des membres présents, que la directrice générale remette la cessation d'emploi du commis de bureau.

Adoptée

#10.6 2020-07-085 Embauche d'un commis de bureau

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un agent de bureau;

Il est proposé par le conseiller Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil embauche Madame Anne-Marie Lacourse à titre d'agente de bureau pour la municipalité du canton de Hampden avec une période d'approbation;

QU'il soit entendu que madame Lacourse ait à travailler à un taux horaire de plus ou moins deux jours semaines selon les besoins, soit le mardi toute la journée et le mercredi de 10 h à 18 h. De plus, il pourrait s'ajouter des réunions du conseil et / ou l'un ou l'autre, des ateliers de travail. Madame Lacourse explique ses conditions de travail.

Adoptée

#10.7 2020-07-86 Achat de numéros civiques supplémentaires

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'installation de numéros civiques;

ATTENDU QU'il manque plusieurs numéros civiques

Il est proposé par la conseillère Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat de numéros civiques supplémentaires au montant de 349,60 \$.

Adoptée

#10.8 2020-07-87 Dispositifs de sécurité pour les véhicules à benne basculante

ATTENDU QU'À compter du 1^{er} septembre 2020, tout véhicule lourd à benne basculante, dont la hauteur excède 4,15 m lorsque la benne est levée, devra être muni d'un dispositif de sécurité qui émet des signaux visuels et sonores tant que la benne n'est pas complètement abaissée;

ATTENDU QUE cette obligation s'applique également aux ensembles de véhicules dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus, si la hauteur de leur benne dépasse 4,15 m. primordial d'avoir un dispositif de sécurité pour les véhicules à benne basculante de la municipalité;

ATTENDU QUE cette exigence est l'une des mesures introduites au Code de la sécurité routière en avril 2018 afin de réduire les risques de collision avec les infrastructures et que le règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes précisait quant à lui, en avril 2019, les véhicules visés et les spécifications techniques des dispositifs de sécurité;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique à la municipalité du canton d'Hampden;

Il est proposé par le conseiller Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat et l'installation de ces dispositifs.

Adoptée

#11 **Varia**

11.1 **Liste des tâches**

Les conseillers avaient demandé d'étaler une liste des tâches administratives pour la directrice générale, secrétaire-trésorière ainsi que pour l'agente de bureau. Les listes sont dressées à même les contrats de travail.

11.2 **Ciné-Parc mobile**

Le conseiller Martin Turcotte nous présente le projet d'un ciné-parc mobile dans la cour de la municipalité vers la fin août.

11.3 **Journal l'Évènement Scotstown/Hampden**

La conseillère Lisa Irving nous informe d'une situation concernant la non-publication du journal.

#13 **Période de questions**

Aucun public présent

#14 2020-07-088 **Levée de séance**

À 20 h 30 Monsieur Pascal Prévost propose la levée de la séance.

Adoptée

Bertrand Prévost
Maire

Manon Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière